

Argentat-sur-Dordogne, le 17 janvier 2022

Aux élus signataires du
courrier du 15 décembre 2021

Objet : Réponse au courrier du 15 décembre 2021

Madame et Messieurs les élus,

Par courrier du 15 décembre 2021 reçu par courriel le 21 décembre dernier, vous nous interpellez sur le dossier du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

En premier lieu, nous nous félicitons de votre condamnation de l'obstruction des manifestants à la tenue du conseil communautaire du 9 décembre 2021, malgré les tentatives de Camille Carmier et de la Présidente de demander aux manifestants de sortir de la salle. Vous suggérez pour autant que nous serions responsables des faits commis à Albussac.

Cette accusation est surprenante. Elle consiste à minimiser, voir à justifier la gravité des faits. Nous vous rappelons qu'une position équilibrée devait être soumise au conseil communautaire puisqu'elle prenait en considération les observations de la commission eau du 2 décembre 2021 et avait été approuvée par le bureau communautaire (y compris par un élu signataire de votre courrier). Elle consiste en un engagement du conseil communautaire de réviser sa position dans l'hypothèse où il serait démontré qu'un approvisionnement continu en quantité et en qualité serait garanti à partir d'autre(s) ressource(s).

Nous ajoutons que nous avons pris la décision, avant le conseil communautaire, de mettre au vote l'éventuel report de la délibération et d'organiser la tenue d'une réunion publique dans le premier semestre 2022. Plutôt qu'une décision solitaire, nous estimions qu'il appartenait au conseil communautaire de démocratiquement décider de cet éventuel report. Ces propositions n'ont malheureusement pas pu être soumises au conseil communautaire pour les raisons que vous connaissez. Vous avez fait le choix du pouvoir de la foule là où nous faisons le choix de la démocratie représentative.

Considérer que nous serions responsables revient enfin à vous défausser de vos propres responsabilités. En diffusant sur internet et les réseaux sociaux des documents de travail (sans explication de ces documents comme vous avez pu en avoir au cours des réunions de secteur) et un document rédigé par des membres de la commission eau (qui ne constitue en rien un rapport) tronquant les débats tenus au sein de cette assemblée (aucun vote n'a été réalisé contrairement à ce qui est inscrit, des demandes de rectification et de précisions n'ont pas été intégrées), vous avez en partie provoqué cette situation.

Le communiqué de presse du 10 décembre 2021 du Bureau Communautaire invitait chacun au calme et au respect. Nous constatons, avec tristesse, l'acrimonie et l'acéribité de votre courrier (lui-même diffusé sur les réseaux sociaux), au détriment de l'apaisement et du dialogue. Ces vertus constituent pourtant une étape indispensable au rétablissement d'une relation de confiance. Cette dernière est capitale pour que nous réussissions collectivement à développer notre territoire.

Nous ne pouvons nous satisfaire de cette situation et nous vous invitons à rétablir ce dialogue, que nous souhaitons, sans passer systématiquement par des courriers ou d'autres procédés qui ne font qu'exacerber les tensions.

En ce sens, la Conférence des Maires mensuelle que nous avons instauré depuis le début du mandat constitue un bon format. Votre remise en cause de l'actuelle gouvernance de la communauté de communes, au-delà du seul dossier du SDAEP, nous conduit à vous proposer d'en débattre à l'occasion de la Conférence des Maires du 24 février 2022.

Sur le fond, nous tenons à vous apporter les précisions suivantes.

Concernant la compétence eau potable, la position de la communauté de communes n'a jamais varié, à savoir :

- la compétence demeure communale ou syndicale jusqu'au 1^{er} janvier 2026 et seuls les élus communaux ou syndicaux sont compétents pour décider du fonctionnement et des investissements sur leurs périmètres respectifs jusqu'à cette date.
- l'intercommunalité met à profit cette période pour préparer le transfert de compétence prévu par la loi en disposant de suffisamment de temps et éviter les principaux écueils au regard des retours d'expérience. Dans cette configuration, la communauté de communes se veut « acteur » et se refuse d'adopter une position « attentiste ».

Une étude publiée en avril 2021 par « Intercommunalités de France » présente des retours d'expériences sur les transferts en matière d'eau et d'assainissement. Elle démontre que leur réussite s'appuie en particulier sur la « *constitution d'un groupement de commandes intercommunalités / communes afin de réaliser un inventaire des réseaux et installations voire un schéma directeur intercommunal en eau potable et en assainissement pour les collectivités n'en disposant pas ou n'étant plus à jour* ». C'est tout le sens de la démarche initiée en 2017 par la communauté de communes et que vous remettez en cause.

Nous vous rappelons que la délibération consistait à définir une orientation, comme cela a été évoqué à la commission eau. La définition de cette orientation ne s'impose pas aux collectivités qui y seraient opposées.

Elle a, en revanche, le mérite de présenter l'ambition affichée par l'intercommunalité pour les décennies à venir, en toute transparence. Elle prévoit un échelonnement dans le temps qui consiste, en particulier, à mettre en œuvre des solutions rapides et sans création d'une ressource unique pour les collectivités de Xaintrie Blanche ainsi que pour Saint-Martial-Entraygues (partie Gibanel).

Nous regrettons que cette solution qui, nous le répétons, n'implique pas la création d'une prise d'eau dans la Dordogne et qui permet de maintenir une partie des captages situés en Xaintrie Blanche ne retienne pas votre adhésion. Votre proposition de recherches « d'autres solutions rapides » en témoignent, tout comme de récents courriels.

Je vous rappelle également que la temporalité proposée consiste à réaliser des travaux de sécurisation de l'alimentation avant la fin du mandat pour les collectivités mentionnées ci-avant et correspondant à la date du transfert de compétence. Il ne reviendrait pas ainsi, en 2026, à la communauté de communes d'assumer les défaillances et de nouveaux retards.

La définition d'une orientation présente également l'avantage d'être un point d'appui pour toutes les démarches engagées ou à venir par la communauté de communes et les communes. Nous citons à cet égard deux exemples :

- *l'urbanisme* : au regard des bilans besoins-ressources, les services de l'Etat ont clairement exprimés, à l'occasion de la réunion du 28 octobre 2021, qu'ils seraient très attentifs, dans le cadre de l'élaboration de notre PLUi, aux zones constructibles dans les communes présentant un bilan besoin-ressources actuellement déficitaires ou tout juste à l'équilibre. Vous comprendrez aisément que la communauté de communes se refuse à l'idée de condamner plus de la moitié des communes à ne pas pouvoir se développer.

S'engager à ce que toutes les communes disposent, en continu, d'une eau en quantité et en qualité consolident les démarches de planification en cours et à venir, et permet un développement équilibré de notre territoire. Aussi, et contrairement à votre accusation, nous œuvrons pour le développement de toutes les communes, sans exception aucune.

- *La gestion de l'eau* : il a été communément admis par la totalité des conseillers communautaires, au cours du mandat précédent, que le SDAEP constituait une étape préalable et indispensable avant d'engager l'étude administrative et financière lié au transfert de compétence. C'est d'ailleurs le sens de tous les SDAEP engagés en Corrèze.

Le niveau de service souhaitant être atteint dépend de nombreuses variables : périmètre de l'exercice de la compétence, modalités d'exercice de cette compétence (mode de gestion), tarifs, programme prévisionnel d'investissements, calendrier d'harmonisation tarifaire... Or, ces variables dépendent en grande partie des orientations définies dans le SDAEP. Il ne peut donc être raisonnablement envisagé de commencer à travailler sur les problématiques administratives, financières et juridiques sans que des orientations ne soient données.

Comment pourrions-nous définir l'organisation des moyens humains et matériels nécessaires à la continuité du service sans définir une orientation ? Comment valider les hypothèses technico-économiques à l'étude financière pour la reconstitution des charges d'exploitation du service sans orientation ?

Or, je constate que de nombreux élus souhaitent engager rapidement le débat sur les modes de gestion de l'eau, qui constituent un sujet d'inquiétude fort et légitime. Cette crainte est principalement exprimée en cas de régies communales : les élus anticipent une perte de contrôle et de proximité, qu'ils perçoivent comme accrue en cas de changement dans les modes de gestion vers le recours à des opérateurs privés.

Un véritable débat sur le ou les modes de gestion à retenir sur le périmètre de gestion doit être posé, selon les échéances des contrats en cours et les caractéristiques des services. La communauté de communes ne l'occultera pas et, contrairement aux discours portés par certains, aucun choix n'est arrêté. Mais avant d'entamer ce débat, il faut savoir prendre les problématiques dans le bon ordre.

Enfin, la délibération présente l'avantage de définir une orientation qui est révisable dans la mesure où, nous le répétons, dans son article 2, le conseil communautaire s'engage à la modifier dans l'hypothèse où de(s) nouvelle(s) ressource(s) seraient mobilisables.

Sur vos observations concernant la phase 1

Une prestation de recensement des ressources existantes mais non exploitées par un système AEP public est effectivement prévue au contrat. Elle a pour objectif :

- de recenser les ressources privées unifamiliales ou alimentant des UDI privées et ce afin d'anticiper les éventuelles demandes d'extension de réseau qui seraient prises en compte ou pas dans l'établissement du zonage de desserte prévu au CCTP et afin de communiquer ces données à l'ARS.

Nous pouvons ainsi citer en exemple les UDI privées de la Bissière à Mercoeur, de la MAS de Servièrès-le-Château, des abattoirs d'Argentat ou encore de la fromagerie Duroux à Rilhac-Xaintrie.

- de recenser des sources existantes non mobilisées et/ou abandonnées qui pourraient servir à renforcer localement la production en fonction des besoins mis en évidence. Sur ce point, à l'occasion de la phase état des lieux, le recueil des données a permis de faire remonter deux ressources potentielles de la part des collectivités concernées.
 - La commune de Saint Julien le Pèlerin a indiqué la connaissance d'une source à proximité des captages de Pompignac. Toutefois, il ne s'agit pas d'un captage existant, dans le sens aménagé et suivi quantitativement.
 - Le second forage de Sexcles, au niveau du site d'Artigues, situé à 5 m du forage existant a été brièvement pris en compte étant donné le faible potentiel des deux ouvrages.

Cet inventaire est contenu dans chaque rapport intermédiaire de phase 1.

Sur vos observations concernant la phase 2

- *Sur l'absence de réflexions supplémentaires concernant certaines communes en termes de scénario de restructuration de la ressource*

Nous vous confirmons que 13 collectivités sont concernées par cette demande d'absence de réflexions supplémentaires en termes de scénario de restructuration de la ressource à l'échelle communale. En effet, ces collectivités disposent d'études ayant proposé des scénarios de restructuration à l'échelle de leur périmètre.

En revanche, le CCTP stipule que la faisabilité et la comparaison technico-économique des scénarios proposés sont dépendants des conclusions établies à l'échelle de secteur proche, voir intercommunale, dans le cadre de cette étude. Il apparaît important de rappeler que, pour de nombreuses études déjà réalisées (telles que Auriac, Haute-fage, Reygades, Saint-Cirgues-la-Loutre ou encore Saint-Geniez-ô-Merle), il a été proposé trois types de scénarios de restructuration de la ressource : conservation des ressources existantes, sécurisation par interconnexion, abandon des ressources et interconnexion d'alimentation.

Comme indiqué dans le CCTP, la faisabilité et la comparaison de ces scénarii sont dépendants des conclusions établies dans le cadre de l'étude menée à l'échelle intercommunale, et notamment les capacités des ressources des collectivités voisines à venir secourir et/ou alimenter ces collectivités.

C'est pourquoi, il a été décidé de lancer l'étude de mobilisation d'une nouvelle ressource pérenne et structurante, prévue au CCTP, qui venait en complément et à titre de comparaison avec l'étude de mobilisation de la ressource souterraine des vallées fluvioglacière de la Maronne et de la Bertrande dans le Cantal pour le secteur de Saint Privat. La plupart de ces collectivités étaient en attente de ces données pour finaliser leur schéma directeur qui avait été établi sur la base des trois scénarios de restructuration étudiés.

- *Sur le scénario de la ressource unique non prévu au CCTP*

Nous vous rappelons que le schéma a pour objectif d'étudier toutes les solutions, hormis celles qu'il exclut expressément. C'est tout le sens de la phrase « *ressource complémentaire, pérenne et structurante* », qui ouvre toutes les possibilités. Une nouvelle ressource, si elle est structurante, peut-être complémentaire ou être la seule si elle est suffisante. Il ne faut donc pas avoir une définition restrictive de l'adjectif complémentaire qui serait cantonné à un ajout.

Il est en revanche vrai qu'une alternative n'a pas été étudiée : celle de la mobilisation d'une ressource à partir d'une recherche d'eau souterraine. Les mauvaises expériences sur le département, que ce soit dans le socle ou la nappe alluviale, et les volumes importants à rechercher sur le territoire nous ont incité à ne pas prévoir ce type de solution dans le cadre d'une recherche de ressource structurante.

Cette exclusion avait été validée par toutes les collectivités et la communauté de communes, au moment de l'élaboration du cahier des charges. Nous en voulons pour preuve sa validation à la Conférence des Maires du 24 octobre 2018 et, suite à la communication du projet de cahier des charges à l'ensemble des maîtres d'ouvrage compétents le 9 octobre 2018 par courriel, l'absence de demande de modification sur ce point. Cette exclusion est donc expressément écrite en p. 64 du CCTP.

Il aurait donc été pertinent que les élus souhaitant l'étude d'autres solutions, notamment celle de la mobilisation à partir d'une recherche souterraine, le fassent savoir au moment de l'établissement du CCTP. Reprocher à l'intercommunalité et aux bureaux d'études, comme cela a pu être fait au cours de ces derniers mois, de ne pas avoir étudié cette hypothèse consiste donc, une nouvelle fois, à se défausser de ses propres responsabilités.

De plus, nous vous rappelons qu'il n'a pas été présenté qu'un scénario basé sur la mobilisation d'une ressource unique mais aussi deux autres scénarios basés sur la conservation et la sécurisation des ressources existantes ou de ressources structurantes. C'est d'ailleurs pour cette raison que des essais de pompage ont été réalisés sur des forages existants pour connaître précisément leur potentiel et examiner s'il était intéressant de les orienter vers de la sécurisation ou de l'alimentation, comme c'est le cas pour les forages du Longour à Argentat-sur-Dordogne dans les scénarii 1 et 2. Signalons que c'est l'étude et la comparaison technico-économique des quatre scénarii qui a amené l'exécutif intercommunal à s'orienter vers le scénario basé sur la ressource unique.

Enfin, d'autres solutions ont été étudiées et intégrées dans les scénarios de restructuration : interconnexion Cantal pour le secteur de Saint Privat, interconnexion Syndicat Bellocvic.

- *Sur la levée de l'option pour la détermination du débit minimum biologique (DMB)*

Concernant l'étude DMB intégrée en tranche optionnelle, elle n'a pas été réalisée. Elle aurait été nécessaire dans l'hypothèse d'un point de prélèvement sur un des affluents de la Dordogne. Ce n'est pas le cas pour une prise d'eau en aval du barrage hydroélectrique du Sablier dans la mesure où le débit prélevé projeté (6 500 m³/j soit 0,075 m³/s) représente 0,75 % du débit garanti par le concessionnaire en aval du barrage (10 m³/s).

La réalisation d'une étude visant à déterminer le DMB s'inscrit dans une procédure d'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement dans le cas d'un débit de prélèvement supérieur ou égal à 5% du QMNA5 (débit mensuel minimal ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassée une année donnée). En aval du barrage du Sablier, le débit réservé étant de 10 m³/s, le prélèvement ne sera donc pas soumis à une procédure d'autorisation, donc à une étude DMB (sous réserve de validation de la DDT).

- *Sur la communication des analyses environnementales et d'un descriptif technique (niveau étude préliminaire)*

L'accélération des études, en particulier sur la phase 2 et tel que le contrat le prévoit, n'a pas encore permis aux bureaux d'études de produire une analyse précise des contraintes environnementales, même si au cours des diverses réunions, ces dernières ont été évoquées. Cette analyse sera, bien entendu, produite dans le rapport final de la phase 2, y compris l'impact paysager que vous mentionnez.

Un descriptif technique sera également produit dans le rapport final. Nous rappelons néanmoins que chaque maître d'ouvrage a reçu des données contenues dans les tableaux (conservation ou non des ressources, équipements à créer, à conserver, à améliorer, ...).

Sur vos observations concernant la phase 3

Le programme opérationnel du SDAEP n'est pas établi puisqu'il prend en compte l'ensemble des travaux : scénarios de restructuration, plan d'action pour la réduction des fuites, programme de renouvellement des réseaux, actions et travaux d'amélioration de la qualité des eaux, travaux divers sur les installations. Les travaux se dérouleront donc ultérieurement.

Sur l'absence de communication du rapport final de phase 1

Puisque vous avez attentivement pris connaissance du CCTP, vous admettrez facilement qu'il est normal que les rendus définitifs de phase 1 n'aient pas été remis au maître d'ouvrage dans la mesure où les phases 1 ne sont pas terminées.

Pour rappel, la phase 1 comprend deux étapes, entrecoupées par les travaux de mise en place des équipements complémentaires de sectorisation :

- Etape 1 : les rapports intermédiaires de phase 1 comprennent la présentation du secteur d'études, l'état des lieux du système AEP, la mise à jour cartographique des réseaux et l'intégration SIG, l'établissement du bilan besoins – ressources et les propositions de travaux de sectorisation des réseaux. Ils ont été rendus à toutes les collectivités.
- Réalisation de travaux de mise en place d'équipements de sectorisation (consultation des marchés de travaux en cours) indispensables pour réaliser dans de bonnes conditions les campagnes de mesure.
- Etape 2 : elle correspond à l'analyse du fonctionnement des réseaux comprenant des campagnes de mesure, des sectorisations nocturnes et des modélisations informatiques des réseaux.

Les rendus définitifs de phase 1 interviendront dans l'année 2022. Ils feront l'objet d'une réunion spécifique par collectivité et un rapport final définitif de phase 1 comprenant les étapes 1 et 2 sera fourni à chaque collectivité.

Nous estimons néanmoins que la production des rapports définitifs de phase 1 ne remettent pas en cause les grands équilibres des scénarii de restructuration qui vous ont été présentés.

Sur votre surprise et votre proposition de soutien pour le secteur de Saint-Privat

La problématique du prélèvement sur la Glane est connue depuis de nombreuses années. Pendant longtemps, le problème était plus d'ordre administratif et réglementaire puisque si le prélèvement ne respectait pas le débit réservé, la rivière présentait un débit permettant de prélever et de satisfaire les besoins.

Cette problématique est connue pour l'ensemble des collectivités du département exploitant une prise d'eau de surface, à l'exception de celle implantée sur la Dordogne et la Vézère dont les débits en aval des barrages hydroélectriques permettent une certaine facilité réglementaire de prélèvement.

Les services de l'Etat ont ainsi toléré cet état de fait mais ont demandé aux collectivités concernées de trouver des solutions. C'est tout le sens des différentes études menées jusqu'à présent et pour certaines, restées sans suite. Malheureusement, en 2019 et 2020, le problème réglementaire a été rattrapé par un problème physique : celui du tarissement de la ressource impliquant le recours au citernage.

Nous nous étonnons donc de votre surprise puisque la problématique du secteur de Saint-Privat est clairement exprimée dans le CCTP (p. 57 et 64). Nous vous rappelons que certains d'entre vous ont participé, depuis plusieurs années, aux réflexions menées par le secteur de la Xaintrie blanche. En effet, les élus du Syndicat et des collectivités limitrophes dépendantes du syndicat (Auriac, Hautefage, Servières le Château, St Cirgues-la-Loutre et Saint-Géniez-ô-Merle) ont mené :

- une étude de restructuration de la ressource en eau en 2011-2012, qui a étudié et proposé 2 scénarii :
 - Scénario 1 : Conservation des ressources souterraines et renforcement de la ressource de La Glane par la création d'une retenue d'eau brute en amont de la prise d'eau (130 000 m³), réhabilitation de l'ouvrage de prise d'eau et de la station de traitement vieillissante. (Coût d'investissement : 7 545 000 € HT)
 - Scénario 2 : abandon des ressources souterraines et alimentation du territoire par une nouvelle unité de production :

Scénario 2.1 : prise d'eau aval du barrage du Chastang – Graffeuille (coût d'investissement : 6 880 500 € HT)

Scénario 2.2 : prise d'eau aval du barrage du Chastang – Gleny (cout d'investissement : 5 590 000 € HT)

Scénario 2.3 : prise d'eau dans le barrage du Chastang – Barbot (cout d'investissement : 7 175 000 € HT)

- une étude intercommunale et interdépartementale pour rechercher une ressource dans la vallée fluvio-glaciaire de la Maronne et de la Bertrande dans le Cantal.

Permettez-nous de penser que si une solution simple et rapide aux problèmes d'approvisionnement de la Xaintrie blanche existait, elle aurait été déjà mise en œuvre. Il apparaît en effet étonnant que les élus de ce territoire, sauf à les considérer incompetents, n'aient fait part de solutions crédibles à étudier pour sécuriser l'approvisionnement de ce territoire, alors même qu'ils étaient partie prenante dans des diverses études réalisées. Il est en effet utile de rappeler que les volumes à rechercher sont, a minima, de l'ordre de 1 000 m³/jour, soit 50 m³/h.

Enfin, les élus du syndicat du Puy du Bassin ont décidé, le jeudi 13 janvier 2022, de créer une entente pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre permettant de substituer la seule prise d'eau de la Glane par les forages du Longour d'Argentat. Nous soutenons pleinement cette initiative pour plusieurs raisons : elle s'inscrit dans l'orientation que nous envisagions de soumettre au conseil communautaire, elle a été démocratiquement décidée par les collectivités compétentes du secteur malgré les pressions hostiles d'opposants et elle n'a aucune conséquence pour le reste du territoire intercommunal.

De manière générale, derrière le débat sur le SDAEP, c'est la remise en cause du transfert à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026 des compétences eau et assainissement que certains contestent.

Ce transfert n'a pas été demandé par l'intercommunalité. Bien au contraire, la communauté de communes a été la première collectivité du territoire à demander le report à 2026 de ce transfert, qui devait intervenir en 2020.

Il est imposé par la loi. Notre devoir est donc de préparer, en responsabilité, ce transfert et non d'être dans le déni, en attendant une hypothétique modification législative qui n'est pas à l'ordre du jour (le projet de loi 3DS le réaffirme), n'en déplaise à certains qui ont fait de la conservation de la compétence eau un engagement électoral municipal.

Par ailleurs, de nombreuses craintes ont été exprimées sur l'augmentation du prix de l'eau au regard des investissements qu'engendrerait la création d'une ressource unique. Cette affirmation est incomplète pour deux raisons :

- la création de la ressource unique serait le scénario dont le coût de revient serait le moins élevé, notamment s'il est comparé aux scénarii de conservation des ressources.
- le service public d'eau potable est un service public industriel et commercial, financé par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu, conformément aux dispositions du CGCT. Un financement par la redevance implique la tenue d'un budget annexe spécialisé et l'équilibre de ce budget en recettes et en dépenses.

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service d'eau doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

En ce sens, si chaque collectivité souhaitait pratiquer le juste prix de l'eau, elles ne devraient pas abonder leur budget annexe, comme c'est actuellement le cas pour de nombreuses communes, par des subventions d'équilibre, issues du budget principal de la collectivité. En cela, le prix de l'eau actuellement pratiqué ne reflète en rien, pour certaines communes, leur prix réel.

Nous ajoutons que ce prix aura vocation à augmenter dans les années à venir, quoiqu'il se passe, au regard des investissements importants qui devront être réalisés pour assurer le renouvellement des réseaux, qui plus est pour ceux qui ont été délaissés durant des décennies (parfois plus de 50 ans).

Faire croire que l'augmentation inéluctable à venir du prix de l'eau repose sur la seule création de la ressource unique relève de la malhonnêteté.

Je profite enfin de ce courrier pour vous communiquer le diaporama projeté le 28 octobre dernier (qui vous avait été remis en version papier le jour même et qui n'est qu'une reprise des éléments présentés sur les secteurs) ainsi que le compte-rendu des débats.

Nous tenons, en dernier lieu, à vous faire part de notre sidération quant à la tonalité de votre courrier. Vos propos confinent au dénigrement de notre personne et de la fonction exécutive.

Nous considérons vos termes « *inviter à faire preuve de discernement* », « *mettre en péril la communauté de communes* », « *éviter la coercition* » comme autant de mesquineries qui ternissent de façon bien maladroites les bonnes relations que nous entretenons avec les élus de Xaintrie Val' Dordogne. Nous nous étonnons par ailleurs qu'aucun d'entre vous ne soit intervenu au Conseil Communautaire du 20 décembre pour évoquer ce courrier.

Permettez-nous donc de revenir sur le contenu fantaisiste de vos conseils. Ce sont vos comportements et agissements successifs qui mettent en péril le bon fonctionnement de notre communauté de communes. Nous avons toujours œuvré pour le bien commun des 30 communes dans la bienveillance et, nous ajoutons, dans le respect des personnes et des institutions.

Nous vous rappelons l'engagement de notre intercommunalité dans des politiques qui ne relèvent pas nécessairement de ses compétences mais pour lesquelles elle a un rôle à jouer. A cet égard, le sujet de l'eau potable n'est pas le seul où l'intercommunalité agit alors qu'elle n'a pas la compétence. Nous en voulons pour preuve le sujet de l'école avec la récente signature du TER (qui concerne l'ensemble des communes dotées d'une école) ou encore l'éclairage public (avec l'affectation de subventions à la FDEE et qui concerne l'ensemble des communes).

Ces thèmes, comme d'autres, font désormais partie des projets de territoire que l'intercommunalité comme la nôtre porte et pilote. Inscrire ces questions à l'échelle de l'intercommunalité permet justement de les traiter de manière transversale. Et cela, sans affecter les compétences des communes, puisque le projet de territoire d'une intercommunalité intègre le plus souvent des projets dont les maîtrises d'ouvrages sont diverses (commune, intercommunalité, PETR, opérateur, association...).

Il ne nous semble pas que l'initiative prise par la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne en matière d'école ou d'éclairage public, alors même qu'elle n'a pas la compétence, ait été perçue par les Maires concernés comme une tentative de dépossession.

Nous partageons l'idée selon laquelle le développement harmonieux d'un territoire repose sur l'énergie de tous ses acteurs. Se recroqueviller sur ses seules prérogatives et ses seules compétences, comme vous le suggérez, relève d'une vision étriquée et datée qui ne nous permettra pas d'atteindre un objectif que nous partageons tous : assurer la prospérité de notre territoire.

Nous vous prions d'agréer, Madame et Messieurs les élus, nos cordiales salutations.

La Présidente



Nicole BARDI

Le Vice-Président délégué
à l'environnement



Daniel GREGOIRE

Le Conseiller communautaire délégué
à l'eau et à la voirie



Sébastien MEILHAC

Copie à :

Madame la Préfète de la Corrèze
Mesdames et Messieurs les Maires de Xaintrie Val' Dordogne